



**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal**  
**(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DECISION n°2021-48**

**OBJET : Réaménagement du bar-restaurant « La Covagne » - Changement des toiles et baleines de la pergola – fourniture et pose**

**Le Maire de la Commune de Morillon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que les toiles de la pergola du bar-restaurant communal « la Covagne », situé 486 route du Lac Bleu 74440 MORILLON, présentent des problèmes d'étanchéité à l'eau lors de précipitations ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de remplacer les toiles et les baleines de la pergola, obsolètes et usées, afin d'assurer le confort de la clientèle accueillie dans les locaux lors de l'exploitation hivernale ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est passé un marché avec la société ADF STORES, située 898 avenue de Genève 74700 SALLANCHES, SIRET n°421 331 554 00020 pour assurer le changement (dépose des équipements actuels, fournitures et pose d'équipements neufs) des toiles et baleines de la pergola du bar-restaurant communal « La Covagne ».

**Article 2 :** Le montant global prévisionnel dû au titre des prestations prévues dans le marché conclu avec l'entreprise ADF STORES est de 31 591,68 € HT, soit 37 910,02 € TTC.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

**Article 4** : La dépense sera inscrite au Budget Principal de la Commune.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 2 novembre 2021

Le Maire,

  
Simon BEERENS-BETTEX

